

AM N° PM/2026/179

**Objet : Occupation du domaine public
Mise en place d'une règle de stationnement et de circulation**

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu la demande de Madame LABAERE Cynthia en date du 1^{er} juin 2026,
Vu, les pouvoirs de la police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking public devant l'EHPAD, Place du Général de Gaulle (59184) SAINGHIN-EN-WEPPE dans le cadre d'une manifestation organiser par l'Association Sarment de la Vigne en lien avec la Résidence du Vill'age des Weppes ; il appartient à l'autorité municipale de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sur le parking public situé devant l'EHPAD, Place du Général de Gaulle, afin de permettre l'organisation d'une manifestation. **Cette mesure prendra effet du jeudi 18 juin à 22h00 jusqu'au vendredi 20 juin 2026 à 18h00.**

Article 2 : Des barrières seront installées par les services techniques afin de délimiter le périmètre interdiction (fin de zone bleue/friterie, jusqu'à l'EHPAD). Le présent arrêté devra être affiché.

Article 3 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice générale des services, la Commandante de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Mme. la Commandante de la brigade de Gendarmerie de la Bassée,
- Mme LABAERE Cynthia,
- Aux archives municipales,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-EN-WEPPE, le 1^{er} juin 2026,

Le Maire,


Matthieu CORBILLON